

CONCLUSIONS

LIMITATIONS ET EXCEPTIONS

Études nouvelles : Le comité a accueilli avec satisfaction les études élaborées par d'éminents experts et a remercié ceux-ci pour leurs exposés présentés au cours de la réunion d'information sur les limitations et les exceptions relatives aux activités d'enseignement organisée le premier jour des réunions.

- Étude de M. Joseph Fometeu, Université de Ngaoundéré, Ngaoundéré (Cameroun), portant sur les pays africains.
- Étude de M. Juan Carlos Monroy, Universidad Externado de Colombia, Bogota, portant sur les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.
- Étude de M. Victor Nabhan, Université d'Ottawa, Ottawa, portant sur les pays arabes.
- Étude de M. Daniel Seng, National University of Singapore, Singapore, portant sur les pays d'Asie et du Pacifique (en son absence, un résumé de l'étude a été mis à disposition sur la page Web de la réunion d'information).
- Étude de Mme Raquel Xalabarder, Université ouverte de Catalogne, Barcelone (Espagne), portant sur l'Amérique du Nord, l'Europe, le Caucase, l'Asie centrale et Israël.

Afin d'actualiser et de compléter les études, les États membres et l'Union européenne sont invités à soumettre au Secrétariat, pour le 8 janvier 2010 au plus tard, toute information supplémentaire concernant leur législation nationale. Le Secrétariat consultera les experts sur l'éventuelle nécessité de mettre à jour leurs études.

Document de synthèse : Le comité a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré le document de synthèse sur les limitations et exceptions. Il a demandé au Secrétariat d'actualiser le document, compte tenu des informations et des analyses figurant dans les études nouvelles.

Questionnaire : Le comité a examiné le deuxième projet de questionnaire sur les limitations et exceptions et a invité les délégations à faire part au Secrétariat de leurs observations sur le questionnaire pour le 8 janvier 2010 au plus tard. À partir des observations et des délibérations du comité, le Secrétariat établira la version finale du questionnaire sans modifier quant au fond la teneur des questions et tout en conservant les sept chapitres, et la soumettra aux États membres et à l'Union européenne d'ici au 10 février 2010 pour obtenir leurs réponses. Les États membres sont invités à faire parvenir leurs réponses pour le 10 mai 2010 au plus tard, et le Secrétariat établira un document de synthèse pour la vingtième session du SCCR.

Le comité a réaffirmé sa volonté de poursuivre sans retard ses travaux selon une approche globale et non exclusive, notamment sur les questions complexes qui ont une incidence sur l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

Accès aux matériels protégés pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés : Le comité a accueilli favorablement le deuxième rapport intérimaire de la plate-forme des parties prenantes et a encouragé le Secrétariat à poursuivre le travail de la plate-forme et a fait rapport sur ses activités pendant la vingtième session du SCCR.

Le comité a examiné la proposition du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay relative à un traité de l'OMPI pour améliorer l'accès des aveugles, des déficients visuels et autres personnes souffrant d'un handicap de lecture, ainsi que le texte établi par l'Union mondiale des aveugles (WBU). De nombreuses délégations ont déclaré soutenir les travaux dans le sens de l'établissement d'un instrument international approprié. D'autres, sans être opposées à la proposition, ont exprimé leur préférence pour une approche globale. Certaines délégations ont formulé des observations et des suggestions et posé des questions sur le fond du texte proposé et les pays auteurs de la proposition ont apporté des réponses. L'examen de la proposition et d'autres propositions et contributions éventuelles des membres du comité se poursuivra pendant la prochaine session du SCCR.

Le comité a accepté l'idée de lancer des consultations ciblées à participation non limitée à Genève en vue de dégager un consensus international sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

Plusieurs délégations se sont offertes de donner des informations sur des exemples de pratiques, d'activités et de solutions mises en œuvre au niveau national dans les États membres en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le comité a prié le Secrétariat d'établir un document d'information contenant des exemples de telles pratiques et mesures au niveau national.

Tous les aspects relatifs aux limitations et exceptions resteront à l'ordre du jour de la vingtième session du SCCR en vue d'établir un programme de travail concernant ces limitations et exceptions, en suivant une approche globale et sans exclusive et en tenant compte de leur égale importance et de leurs différents niveaux de maturation, tout en prenant acte de la nécessité d'examiner toutes les questions simultanément en vue de réaliser des progrès sur la totalité d'entre elles.

PROTECTION DES INTERPRETATIONS ET EXECUTIONS AUDIOVISUELLES

Le comité a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne les séminaires nationaux et régionaux organisés par le Secrétariat et a encouragé ce dernier à poursuivre cette activité.

Le comité a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré le document d'information sur les principales questions et positions concernant la protection internationale des interprétations et exécutions audiovisuelles.

Le comité a confirmé sa volonté de continuer de travailler en vue d'assurer la protection internationale des interprétations et exécutions sur les supports audiovisuels et a adopté le programme de travail ci-après à cet égard.

Le Secrétariat est prié d'organiser à Genève les consultations à participation non limitée nécessaires pour résoudre les questions en suspens.

À sa vingtième session, le comité examinera les prochaines étapes et déterminera s'il existe un consensus sur une éventuelle recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI tendant à convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un traité de l'OMPI sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Le comité a pris note du fait que la conférence diplomatique de 2000 avait adopté une recommandation selon laquelle il existait un accord provisoire sur 19 articles. Le comité a estimé que ces articles constituaient une bonne base de négociation du traité. Plusieurs délégations ont estimé que ces 19 articles ne devraient pas être réexaminés. D'autres ont souligné que le traité devrait tenir compte des changements intervenus au cours des 10 dernières années.

La question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles restera inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session du SCCR.

PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

Le comité a pris note de la publication de la première partie de l'étude sur la dimension socioéconomique de l'utilisation non autorisée des signaux, axée en particulier sur le marché actuel et les tendances technologiques dans le secteur de la radiodiffusion. Le comité a déclaré se réjouir de prendre connaissance de la deuxième partie de l'étude, qui lui sera présentée à sa vingtième session.

Le comité a réaffirmé sa volonté de poursuivre ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale à sa session de 2007.

Le Secrétariat organisera, sur demande des États membres, des séminaires régionaux en vue de déterminer les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection d'un éventuel projet de traité en suivant une approche fondée sur le signal. Un rapport sur les séminaires sera présenté au comité à sa vingtième session.

La protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session du SCCR.

PROCHAINE SESSION DU SCCR

La vingtième session du SCCR se tiendra du 21 au 25 juin 2010.

[Fin des conclusions]